

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept

Le 20 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2017

PRESENTS : MMES – LEVIN - MALLAH - SAVIN

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –

BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET - MOUNIER

MM. ESTIENNE - FAURE

POUVOIR :

MME MOUNIER a donné pouvoir à MME MALLAH

M FAURE a donné pouvoir à M CABROLIÉ

M. BOIREAU a été nommé secrétaire de séance

2017-10-01 D

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent et à la suppression des contrats aidés, il convient de renforcer l'équipe des services techniques qui se trouve en sous-effectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet, soit 28 heures, à compter du 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer à compter du 01 janvier 2018 un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires,
- de préciser que ledit emploi créé bénéficiera de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière prévue par le statut particulier de son grade,
- de modifier en conséquence de cette création le tableau théorique des effectifs,

AR PREFECTURE

016-211601687-20171020-20171001D-DE
Recu le 25/10/2017

de préciser également que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2018 -,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait à Jauldes, le 20 Octobre 2017

Le Maire
Eric SAVIN

